

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 30/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 23 octobre 2023 et transmise par voie électronique le 23 octobre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absents : Mme HIRSCHINGER Sandrine (procuration à M. AURISSET Bernard), Mme GIRARD Evelyne, M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. GARAT Bernard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal et budgets annexes
- Attribution des chèques cadhoc et chèques culture
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Réactualisation de la longueur de la voirie communale
- Souscription d'un emprunt à court terme projet CTM
- Souscription d'un emprunt à moyen-long terme projet CTM
- Convention avec le SMGOAO
- Dépôt permis de construire CTM

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 août 2023, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 48 EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

Les modalités d'expérimentation se sont déroulées initialement en 2 vagues. Une 1ère vague entre 2021 et 2023 (budget principal et annexes en M57) et une 2ème vague entre 2022 et 2023 (budget principal et annexes en M57, budgets annexes en M4).

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 ; la candidature de la mairie de Ledeuix a été retenue.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, pour la mairie de Ledeux, le CFU portera sur les comptes du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 produits en 2024.

La mise en oeuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

En conséquence, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 entre la mairie de Ledeux et l'État.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 11

2. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 49 ATTRIBUTION DES CHÈQUES CADHOC ET CHÈQUES CULTURE

Au titre de l'action sociale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'attribution des chèques cadhoc et chèques culture aux agents de la collectivité pour les fêtes de Noël 2023.

Il propose les conditions d'octroi suivantes :

- pour les agents titulaires : être présent du 1er janvier au 31 décembre,
- pour les agents non titulaires et sous contrat de droit privé : proratiser en fonction du nombre de mois passés dans le service,
- revenu net fiscal < 14 000€ : somme proposée 170€,
- revenu net fiscal > 14 000€ et < 20 000€ : somme proposée 190€ soit 170€ chèques cadhoc et 20€ chèques culture.
- revenu net fiscal > ou = 20 000€ : somme proposée 200€ soit 170€ chèques cadhoc et 30€ chèques culture.

Une exonération de charge est prévue pour une valeur maximale de 183€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler l'action sociale au sein de la collectivité sous forme de chèques cadhoc et chèques culture,

APPROUVE les montants attribués aux agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents pour la commande,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 11

3. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 50 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Ledeux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

NATURE DES EMPLOIS À SUPPRIMER

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	DATE D'EFFET
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	23.23h	Agent spécialisé des écoles maternelles	Création de poste ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15/09/2023

CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION : CRÉATION D'UN EMPLOI

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	DATE D'EFFET
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	23.23h	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/06/2023

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis dans sa séance du 14 septembre 2023, et à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi citée ci-dessus,

ADOpte le tableau des effectifs figurant en annexe.

VOTE : 11

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LEDEUX

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	FONDEMENT
<i>Filière Administrative</i>						
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif					
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe					
Assistante au secrétariat de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	Temps non complet 24h	
<i>Filière Technique</i>						
Agent polyvalent service technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet	
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 18.24h	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article L 332-8-6° du code général de la FP
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 19.03h	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article L 332-8-6° du code général de la FP
<i>Filière Sociale</i>						
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet 32.42h	
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet 23.23h	
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	Temps non complet 23.23h	Poste à supprimer à compter du 15/09/2023

4. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 51 RÉACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,
Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
Actuellement, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune de Ledeuix est de 28 431 ml. Celle-ci doit être réactualisée compte tenu de la construction d'une nouvelle voie : la rue Henri Couture. Il convient donc d'ajouter un total de 210 ml de voie supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter à la longueur actuelle de la voirie communale 210 ml correspondant à la rue Henri Couture,

INDIQUE que la longueur de la voirie est désormais de 28 641 ml,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2025.

VOTE : 11

5. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 52 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT À COURT TERME PROJET CTM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 50 000 euros pour financer le projet de centre technique municipal.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne répond le mieux aux attentes de la commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

Durée de prêt : 24 mois

Taux : taux fixe proportionnel annuel

Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Valeur de l'index de référence : 4.24%

Frais de dossier : 170€

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un prêt de 50 000 euros émis aux conditions suivantes :

Durée de prêt : 24 mois

Taux : taux fixe proportionnel annuel

Paiement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Valeur de l'index de référence : 4.24%

Frais de dossier : 170€

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat y afférent.

VOTE : : 11

6. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 53 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT À MOYEN-LONG TERME PROJET CTM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 150 000 euros pour financer le projet de centre technique municipal.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne répond le mieux aux attentes de la commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

Durée de prêt : 20 ans

Durée d'amortissement en année : trimestrielle

Taux proportionnel : 4.30%

Montant de l'échéance constante : 2 524.39€

Frais de dossier : 400€

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un prêt de 150 000 euros émis aux conditions suivantes :

Durée de prêt : 20 ans

Durée d'amortissement en année : trimestrielle

Taux proportionnel : 4.30%

Montant de l'échéance constante : 2 524.39€

Frais de dossier : 400€

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat y afférent.

VOTE : 11

Arrivée de M. LLORET Henri à 19h.

7. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 54 - CONVENTION AVEC LE SMGOAO

La ripisylve désigne l'ensemble des boisements (arbres, arbustes et buissons) longeant les cours d'eau.

Du fait des pressions exercées sur les parcelles riveraines, par l'agriculture ou l'urbanisation notamment, la continuité du cordon rivulaire est interrompue sur des linéaires significatifs.

Les problématiques liées à l'absence de ripisylve sont nombreuses et ont sur les cours d'eau des effets hydrauliques, physico-chimiques et écologiques non négligeables.

Lors de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'établissement du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du SMGOAO, le bureau d'étude GEODIAG a recensé plus de 80 km de berges dépourvues de ripisylve.

7 sites soit environ 10 km de cours d'eau ont été retenus pour être inscrits dans le PPG qui a été déclaré d'Intérêt Général par arrêté préfectoral le 3 mai 2021.

Ces sites sont localisés sur les cours d'eau suivants :

- La Toupiette (1 site, 850 m)
- Le Payssas (1 site, 1 200 m)
- La Miellotte (1 site, 1 500 m)
- La Mielle (2 sites, 450 m – 600 m)
- La Biatère (1 site, 1 400 m)
- Les Barthes (1 site, 4 800 m)

L'ensemble des propriétaires riverains des sections de cours d'eau identifiées dans le PPG ont été contactés par courrier afin de leur proposer de reboiser leurs berges et aucun propriétaire n'a souhaité donner suite à la démarche.

Il est à noter qu'en janvier 2023, une première opération de restauration a pu être menée suite à l'établissement d'une convention de gestion entre le SMGOAO et la commune d'Oloron Sainte-Marie. Ainsi, 950 m linéaires de berge le long de la Miellotte, ont été reboisées par la plantation de 170 plants composés de saules blancs, aulnes glutineux et noisetiers.

Propositions de nouvelles interventions :

Vu le faible taux d'adhésion à la démarche des propriétaires privés riverains, les services du SMGOAO se sont alors concentrés sur l'analyse de sections d'autres cours d'eau dont les berges sont propriétés de communes.

Lors de la visite technique sur la commune de Ledeuix, un site a été identifié et proposé à la commune. Après discussion avec le Conseil municipal, la commune de Ledeuix a validé le principe d'une intervention sur le territoire communal.

L'intervention sur la commune est prévue comme suit :

Commune de Ledeuix

- Cours d'eau concerné : l'Abérou
- Section : de l'amont de la confluence de l'Abérou avec le Gourguet au Moulin
- Linéaire : environ 170 m
- Nombre de plants : environ 46 plants (mélange de saules, aulnes et noisetiers)

Une convention permettant de cadrer l'intervention du SMGOAO, notamment en termes d'entretien annuel sur les 5 années suivant la plantation, est proposée.

Les services du SMGOAO se chargeront de contacter les entreprises compétentes et suivront le chantier en phase travaux et durant les 5 années suivant la plantation.

Ces interventions seront totalement prises en charge par le SMGOAO dans le cadre de sa programmation annuelle de restauration et d'entretien des cours d'eau 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention.

VOTE : 12

8. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 55 - DÉPOT PERMIS DE CONSTRUIRE CTM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet du centre technique municipal et dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de construction d'un centre technique municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de construire du centre technique municipal auprès du service instructeur en urbanisme.

VOTE : 12

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

- provisionnement pour créances douteuses budget assainissement
- provisionnement pour créances douteuses budget commune

10. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 28 août 2023.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 28 août 2023.
- A venir : réunion publique pour présenter le PLUI et le SCOT, les maires vont demander à repousser l'échéance à 2031. L'objectif de la mise en place du PLUI : éviter la prolifération de la construction, règle de quotas.
- Travaux école : l'expertise suite à la dommage ouvrage a démontré que la pose de la CTA n'avait pas été faite convenablement par l'entreprise POUMIRAU. Or, celle-ci a refusé de faire les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la centrale. L'entreprise HOURTANÉ en charge de la maintenance est intervenue pendant les vacances. La CTA est éteinte pendant les vacances, les mercredis et weekend. Des mesures de bruit ont été faites : 61 décibels avec un vent nord-ouest, bruit ambiant 53 décibels autour de l'école, la norme étant à 80.
- A la demande des enseignantes, l'agent technique a tracé au sol 4 marelles et un parcours vélo. Il est demandé de réparer une bordure cassée au parking du bas de l'école. La mise en place du marquage au sol pour interdire le stationnement devant le portail est respectée en majorité.
- Salle multi-activités : Monsieur le Maire fait un retour du contrôle sécurité réalisé par le SDIS. Une note pour rappeler les consignes va être transmises aux associations communales occupant les locaux.
- Défibillateur : installation d'un appareil sous le porche de l'église. Groupama a octroyé une subvention de 500 € pour cette acquisition.
- Portail cimetiére : Mme Lajournade, épouse Stabielli, a financé la rénovation du portail du bas. Par la même occasion, le deuxième (entrée du haut) a également été repeint par M. Dos Santos Almeida.
- Recensement de la population : il aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024, recrutements à prévoir.
- Lavoir : présentation du panneau d'affichage, pose de la charpente mi-novembre.
- 10 novembre : inauguration de la rue Henri Couture avec les riverains.
- 11 novembre à 16h30 : commémoration suivie d'un apéritif.

- Aînés : commande de chocolats pour offrir aux personnes de + 80 ans qui ne sont pas venues au repas, également commande faite pour le Noël des enfants.
- Service technique : recrutement infructueux.
- Suite à une demande, il est précisé que la Cuma passera à nouveau dans la commune pour l'entretien des accotements aux endroits où l'agent technique ne peut pas intervenir par manque de matériel adapté.
- Lotissement Clède : autorisation de vente des lots, la réserve à incendie est en cours d'installation et le réseau Aep a été contrôlé conforme par le laboratoire des Pyrénées.
- Faire un rappel aux propriétaires de chiens pour le bien-être de tous, les chiens doivent être tenus en laisse et d'autant plus quand ils semblent agressifs (notification par courrier aux personnes identifiées et publication dans la gazette).
- Syndicat AEP ELV : courrier envoyé pour la pose de clapet anti retour.
- Il a été signalé qu'une entreprise avait pris de l'eau à la borne à incendie pour des travaux chez un administré. L'administré est invité à faire remonter l'information au syndicat.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 48 à 55.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme TRIGAULT Céline
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 20h25

<p>Le Maire,</p> <p>Bernard AURISSET</p> 	 <p>Le secrétaire de séance,</p> <p>Bernard GARAT</p> 
---	--

